

Arrêté temporaire de circulation

Dépose de poteaux télécoms,

RUE DU PAYS BAS et RUE DE LA RONCIERE (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **CIRCET ERI5080 demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Marie GUIGNARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux pour la **dépose de poteaux télécoms** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2026 au 01/10/2026 RUE DU PAYS BAS (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) et RUE DE LA RONCIERE (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 02/09/2026 et jusqu'au 01/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU PAYS BAS
- RUE DE LA RONCIERE
- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET ERI5080.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

DIFFUSION:

- CIRCET ERI5080
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Saint Philbert en Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

